



Ordures ménagères – Tri sélectif – Déchetterie **RAPPEL DE LA NOUVELLE ORGANISATION**

ORDURES MENAGERES

Depuis le 1 janvier 2015, la collecte des ordures ménagères est assurée par l'entreprise Nicollin. Comme prévu, quelques aménagements des points d'apports volontaires (PAV), ont été effectués : collecte doublée pour certains points, augmentation du nombre de bacs, changements d'emplacements.

Rappel des fréquences de passage

Tous les lundis et jeudis : collecte individuelle des sacs pour le village, centre bourg et les quartiers : gendarmerie, les Arthaudes, Chante-Perdrix, Mail, les Grands Prés et chemin de Grange Neuve. Les sacs doivent être sortis pour 8H00.

Tous les lundis : collecte aux PAV.

Pour la période du 15-06 au 15-09, cette collecte se fera les lundis et jeudis.

Pour les jours fériés : les lundis et jeudis, jours fériés, la collecte est effectuée par l'entreprise sauf les 1^o janvier, 1^o mai et 25 décembre. Pour ces trois journées, la collecte est réalisée le lendemain.

TRI SELECTIF

Les colonnes prévues à cet effet sont réservées **uniquement** pour les emballages récupérables, les journaux, les revues et le verre.

DECHETTERIE

Aux jours et heures d'ouverture, la déchetterie accepte : les cartons, le bois, les métaux, les végétaux, les encombrants, les gravats, les appareils électro-ménagers, les huiles minérales (moteur) et végétales, les peintures, les batteries.

Le non-respect de ces règles élémentaires entraîne une surcharge injustifiée des lieux de stockage, notamment dans les bacs des PAV, réservés exclusivement aux ordures ménagères. De cette surcharge découle un tonnage supplémentaire, des opérations de tri augmentant fortement le coût final de la collecte et du traitement.

Pour une minorité d'usagers faisant preuve d'incivisme, c'est l'ensemble de la collectivité qui en supporte les conséquences, notamment financières.

Pour limiter l'incivisme, un arrêté municipal sanctionnant sévèrement les contrevenants vient d'être signé.



Bruno Durieux